



N^o 223

Le 14 octobre 1988

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'URSS CONCERNANT LES
UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques ont signé à Moscou une entente concernant l'enrichissement d'uranium canadien en URSS.

La plupart des partenaires nucléaires du Canada exploitent des réacteurs de puissance qui consomment de l'uranium enrichi. À l'heure actuelle, il n'existe pas au Canada d'installation d'enrichissement de l'uranium, la principale raison étant que les réacteurs de puissance CANDU exploités au Canada emploient de l'uranium naturel dans leur combustible. Voilà pourquoi l'uranium qu'achètent les partenaires nucléaires du Canada doit être enrichi à l'extérieur du pays, lorsque cette étape est nécessaire. L'enrichissement se fait normalement aux États-Unis ou en Europe occidentale, mais il arrive parfois que certains partenaires nucléaires du Canada, pour des raisons commerciales, fassent enrichir en Union Soviétique l'uranium acheté au Canada et fassent retransférer ensuite l'uranium enrichi (ainsi que les résidus d'uranium appauvris créés pendant le processus d'enrichissement) à l'un des partenaires nucléaires du Canada. Seuls certains pays de l'Europe de l'Ouest ont eu recours jusqu'ici à cette pratique. En 1987, 130 tonnes d'uranium canadien, soit 1 % des exportations canadiennes d'uranium, ont été enrichies en URSS.

.../2

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures

Cette pratique qui consiste à enrichir en Union soviétique de l'uranium acheté au Canada ne déroge en aucun point à la politique canadienne d'exportation et de non-prolifération dans le domaine nucléaire. Elle existe depuis plusieurs années et le gouvernement du Canada est parfaitement au courant de son existence. Ce dernier accorde d'ailleurs son assentiment préalable à cette pratique lorsqu'il est entendu que le produit enrichi et les résidus d'uranium appauvris seront retransférés de l'Union soviétique à l'un des partenaires nucléaires du Canada. Il n'est pas nécessaire que cette pratique s'inscrive dans un cadre juridique de non-prolifération, car le Canada et l'URSS sont tous les deux signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les deux pays ont toutefois voulu établir un tel cadre pour que l'intégrité du régime de non-prolifération soit assurée à tous les égards. L'Accord de coopération nucléaire signé aujourd'hui à Moscou répond à cet objectif. L'Accord stipule en effet que l'uranium canadien expédié en URSS ne sera pas utilisé pour la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires ni à aucune autre fin militaire. Il prévoit également que le Canada et l'URSS échangeront directement des renseignements concernant le transfert d'uranium canadien et vers d'autres destinations.

Notre ambassadeur en Union soviétique, M. Vernon G. Turner, a signé cet accord aujourd'hui au nom du Canada.